Ville de Pérols
Pôle de la solidarité / CCAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 07 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023-06-07-02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU C.C.A.S.

L'an deux mille-vingt-trois, le sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 1er juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Xavier MIRAULT– Francine BOYER – Philippe CATTIN-VIDAL – Pascale MARCHAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA- Cathy PROST - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima ADKIF – Marc COHEN – Cécile GALZY

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

René DEROSI donnant pouvoir à Colette MORETEAU

ABSENT :

Jean-Pierre RICO

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte *:*

Vu les articles L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et L263-18 du code des juridictions financières;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du CCAS;

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex
Tél. : 04 67 50 45 42 - Fax : 04 67 50 11 73
E-mail : ccas@ville-perols.fr
www.ville-perols.fr

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration a désigné MIRAULT Xavier en qualité de Président de la séance avant l'approbation du compte administratif.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Hors de la présence de M. le Président du CCAS qui ne prend pas part au vote, il a été proposé d'adopter le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RES REPORTE		17 842,67		9 473,94	0,00	27 316,61
OP EXERCICE	38 887,90	37 157,00	0,00	7 640,80	38 887,90	44 797,80
RES DE L'EXERCICE	*1 730,90*			*7 640,80*	1 730,90	7 640,80
TOTAUX	**38 887,90**	**54 999,67**	**0,00**	**17 114,74**	**38 887,90**	**72 114,41**
RES DE CLOTURE		16 111,77		17 114,74		**33 226,51**
RAR			0,00	0,00	0,00	0,00
TOT CUMULE	**38 887,90**	**54 999,67**	**0,00**	**17 114,74**	**38 887,90**	**72 114,41**
RES DEFINITIF		16 111,77		17 114,74		33 226,51

Le compte administratif 2022 du CCAS soumis au vote, a été adopté à la majorité par 11 voix ; un vote contre (Cathy PROST) et une abstention (Philippe CATTIN-VIDAL).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 13 juin 2023

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

MAIRIE DE PEROLS
CCAS

Acte rendu exécutoire
- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
20 JUIN 2023
D.R.C.L.
GREFFE-PFRA